



Nombre de conseillers

• En exercice	7
• Présents	6
• Votants	7
• Absents	1
• Exclus	0

République française
Département des Vosges
Commune de Montmotier

Date de convocation : lundi 16 mars 2026

Date d'affichage : lundi 23 mars 2026

Le vingt-et-un mars deux mil vingt-six, à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Christelle PETITJEAN, Marie Claude PETITJEAN et Marie-Line TRONCHE.
Messieurs Bruno JOLLY, Jean-Pierre POIROT et Maxime ZIELONY.

Absent excusé : Monsieur Denis DAUTREY.

Procuration : Monsieur Denis DAUTREY a donné procuration à Monsieur Bruno JOLLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime ZIELONY.

Délibération N°12/2026 INDEMNITE DE FONCTION DE L'ADJOINT AU MAIRE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Montmotier compte 35 habitants,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 8.71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Jean-Pierre POIROT
2026.03.23 16:51:14 +0100
Ref:10687938-16116412-1-D
Signature numérique
le Maire